PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 novembre 2023, à 19h30.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences :

Marc Laurin, maire

Marc Lefrançois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence:

Michelle Bernard, conseillère

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

2023-384

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 après y avoir ajouté la résolution suivante :

- 2023-399 - Fin d'emploi

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2023

2023-385

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2023 :

- en remplaçant, au premier paragraphe de la résolution 2023-375, le terme « De recommander au Conseil municipal d'autoriser » par le terme « D'autoriser ».
- en remplaçant, au premier paragraphe de la résolution 2023-382, le terme « PRIMEAU » par « FIMEAU ».

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 novembre 2023

- 5 Dépôt du registre daté du 9 novembre 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 6 Dépôt des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 7 <u>Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 31 octobre 2023 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes</u>

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Appui à l'École secondaire Louis-Jacques-Casault - Demande d'aide financière - Concentration golf

2023-386

CONSIDÉRANT qu'une équipe de l'école travaille sur un projet de concentration golf et que le Conseil d'établissement de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault souhaite déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le Fonds Régions et ruralité - volet 4 – Aide à des projets locaux de vitalisation;

CONSIDÉRANT que l'école est un véritable milieu de vie pour les 793 élèves qui la fréquentent et que l'ajout de cette activité incitera les jeunes à acquérir de nouvelles compétences et à adopter de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le projet mobilise la communauté, notamment à travers les différents partenaires au projet et par l'organisation de différentes activités de levées de fonds;

CONSIDÉRANT que ce projet aura également des retombées positives sur la communauté, puisqu'il vient bonifier l'offre dans le parcours scolaire des jeunes et contribuera à la rétention des jeunes et des familles dans la communauté;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette activité aura un effet sur la vitalité de la Ville de Montmagny, puisque les équipements seront accessibles à tous par le Centre culturel et récréatif de Montmagny et qu'il diversifie l'offre d'activité;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Programme est de soutenir la réalisation de projets pour la vitalisation du territoire où il se déroule et à agir à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est en d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie le dépôt d'une demande de financement par le Conseil d'établissement de l'École secondaire Louis-Jacques-Casault d'un montant de 50 000 \$ au FRR-volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation du projet de concentration golf.

De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-387

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 6 180 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Jeunesse de la Côte- Sud	Souper-bénéfice au Centre Bombardier de La Pocatière - Le samedi 25 novembre 2023		80 \$
Acadoptii Tran Clini Club de golf de Montmagny Don d'am parc 2024 Inscr de g	Publicité - Portail d'accueil	02-701-92-349	300 \$
	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2024	02-701-92-992	2 000 \$
	Transport des jeunes golfeurs - Clinique de golf - Été 2024	02-701-92-992	800 \$
	Don de terre brune - Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf - Été 2024	00 704 00 070	Valeur maximale de 2 500 \$
	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Tournoi bénéfice - Le 7 août 2024		500 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 <u>Autorisation de paiement des avis de renouvellement des contrats de garantie prolongée et d'assistance technique avec PG Solution inc. - Année 2024</u>

2023-388

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des avis de renouvellement pour l'année 2024 des contrats annuels de garantie prolongée et d'assistance technique, dont les coûts totalisent 155 410,56 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de logiciels d'applications municipales développés et fournis par la compagnie PG Solutions inc. Ces montants seront affectés aux postes budgétaires suivants :

LOGICIEL	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
SFM (Finances)	02-132-00-414	78 713,04 \$
Activitek (Loisirs et culture)	02-701-11-414	28 066,56 \$
Syged (Gestion documentaire)	02-140-02-414	4 032,17 \$
Territoire (Urbanisme)	02-610-00-414	9 667,10 \$
Acceo (Cour municipale)	02-120-00-414	19 358,34 \$
Oracle (Cour municipale)	02-120-00-414	1 683,23 \$
Service en ligne (WEB)		
- UEL (Évaluation)	02-150-00-414	9 803,92 \$
- Taxes et Voilà	02-132-00-414	1 279,67 \$
- Permis	02-610-00-414	2 806,53 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11 Raccordement Place Florimay - Autorisation ministérielle - Lot 2 612 849

2023-389

CONSIDÉRANT le projet Place Florimay;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet dont l'étape nécessite à court terme une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le Ministère exige que la Ville s'engage à prendre possession de l'infrastructure d'aqueduc entre le chaînage 0+121.76 (limite d'emprise) et le chaînage final de la conduite qui correspond au chaînage 0+12.03, les branchements à la conduite maitresse jusqu'à une distance de plus au moins 5 mètres de part et d'autre de la conduite maitresse, ainsi que les bornes-fontaines incluant leur branchement, selon les plans soumis par la firme ARPO, Groupe- conseil;

CONSIDÉRANT que le Ministère exige que la Ville s'engage à prendre possession de l'infrastructure du pluvial entre le chaînage 0+121.76 (limite de lot/regard RP-01) et le chaînage final de la conduite qui correspond au chaînage 0+13.91, ainsi que les branchements à la conduite maitresse jusqu'à une distance de plus au moins 5 mètres de part et d'autre de la conduite maitresse, selon les plans soumis par la firme ARPO, Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les plans déposés par Arpo Groupe-conseil, représentant du promoteur du projet Place Florimay;

CONSIDÉRANT que les plans déposés et tout changement devront être approuvés par les représentants de la Ville;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny par la présente résolution s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales à la fin des travaux municipaux convenus avec le Promoteur de Place Florimay selon les plans fournis qui devront être approuvés par les représentants de la Ville et l'entente promoteur.

QUE la Ville de Montmagny s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Que la Ville de Montmagny confirme qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par l'installation pluviale.

De transmettre copie de la présente résolution à Arpo Groupe-conseil ainsi qu'au directeur des travaux publics et infrastructures.

12 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Place Le Florimay

2023-390

CONSIDÉRANT que le promoteur entend effectuer des travaux pour réaliser un projet intégré contenant un ensemble immobilier de type condos locatifs, permettant la construction de six (6) nouveaux bâtiments localisés sur le lot 2 612 849 du cadastre du Québec, permettant la construction de 168 logements et nécessitant la construction d'infrastructure d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1203 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures municipales et sur le partage des responsabilités et des coûts relatifs à ces travaux;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la réalisation de travaux municipaux avec le promoteur Ges-J.Y.F. Ltée, dûment représentée par Monsieur Jean-Yves Fortin, afin de permettre la réalisation du projet intégré contenant un ensemble immobilier de type condos locatifs, permettant la construction de six (6) nouveaux bâtiments localisés sur le lot 2 612 849 du cadastre du Québec, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous les amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Ges-J.Y.F. Ltée, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Entente avec MDM - Dépôt à neige sur le lot 4 450 918 - Hiver 2023-2024

2023-391

CONSIDÉRANT que le stationnement situé à proximité du Parc Hébert, au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste Est et de l'avenue Saint-Magloire est situé sur deux propriétés, soit celle de la Ville de Montmagny et celle de l'entreprise MDM;

CONSIDÉRANT que cet espace de stationnement, dont l'une partie est publique et l'autre privée, est considéré comme un tout par les parties pour son déneigement;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de déneigement, d'entreposage et de ramassage de la neige de ce stationnement pendant l'hiver;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente établissant les modalités et les obligations des parties en ce qui a trait au déneigement, à l'entreposage et au ramassage de la neige pendant l'hiver 2023-2024, avec possibilité de renouvellement, des espaces de stationnements publics et privés situés sur les lots 4 450 918 et 4 450 919.

De transmettre copie de la présente résolution à MDM Publicité inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Radiation d'obligations - Lot numéro 4 898 861 - Parc industriel - Amendement résolution 2023-360

2023-392

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le deuxième paragraphe de la résolution 2023-360 par le suivant :

Que la Ville de Montmagny renonce, pour le transfert de propriété à Ressort Liberté inc., à la préférence d'achat et à l'option irrévocable d'achat consentis dans l'acte de vente portant le numéro 10 445 666 et accepte de radier les charges créées à l'acte de vente 10 445 666 et qui affectent le lot 4 898 861.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Pierre-Olivier Laflamme, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15 <u>Autorisation de signature - Entente relative à l'occupation de certains bâtiments municipaux au Parc Saint-Nicolas - Club Vélomagny</u>

2023-393

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un anneau de glace au Parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite prendre possession de la bâtisse actuellement utilisée par le Club Vélomagny (ci-après appelé « le Club») afin d'y aménager un chalet d'accueil pour les patineurs pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que, pendant cette période, le Club doit entreposer dans un autre lieu des vélos qu'il met à la disposition des jeunes inscrits au volet jeunesse du Club Vélomagny;

CONSIDÉRANT que la Ville possède un espace d'entreposage actuellement inutilisé au 2^e étage du garage situé au Parc- Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que le Club souhaite poursuivre l'utilisation du chalet des patineurs pendant l'été pour entreposer ses vélos et pour exercer ses activités;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec le Club Vélomagny établissant les modalités d'entreposage et d'occupation par la Club d'un espace situé au 2^e étage du garage ainsi que de la bâtisse servant de chalet pour les patineurs, les deux étant situés au Parc-Saint-Nicolas.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Vélomagny ainsi qu'au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

16 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

2023-394

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter:

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés, soit la réfection de la 5e Rue, ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre:

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement; 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny approuve les dépenses d'un montant de 750 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés, soit la réfection de la 5^e Rue et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

17 <u>Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU - Réfection de la 3e Avenue</u>

2023-395

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Montmagny s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville de Montmagny s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Montmagny s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

RÉGLEMENTATION

18 <u>Consultation publique - Projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble - Lot 2 612 849, boulevard Taché Ouest</u>

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

19 Adoption du second projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au lot 2 612 849, boulevard Taché Ouest

2023-396

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée à l'égard du lot 2 612 849, situé sur le boulevard Taché Ouest, afin de réaliser un projet de construction de six (6) bâtiments résidentiels à usage de 9 logements et plus sous la forme d'un projet intégré dans les zones Cc-19 et RgM-2;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à des articles du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant le fait qu'un seul bâtiment principal peut être implanté par terrain, ainsi que sur des dispositions et des dimensions pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 novembre 2023;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet sur le lot 2 612 849 visant l'implantation d'un projet intégré de six (6) bâtiments principaux résidentiels d'usage de 9 logements et plus qui déroge aux articles 5.2.1, 5.23.4.2 et 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, en autorisant :

- Que six (6) bâtiments principaux résidentiels soient construits sur le lot 2 612 849;
- Que, sur un même terrain, la distance minimale entre deux entrées charretières située sur une même rue, soit entre 3 mètres et 10 mètres:
- Qu'une entrée charretière à sens unique soit d'au plus 7 mètres, au lieu de 6 mètres.

Le tout conditionnellement à :

- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle piétonne et cyclable d'une largeur d'au moins trois mètres rejoignant le boulevard Taché Ouest jusqu'au stationnement extérieur principal. Cette piste devra être située à au moins 1 mètre des allées d'accès afin de laisser un espace végétalisé entre les deux. Cet espace végétalisé peut être réduit à la hauteur de l'entrée de stationnement souterrain. De plus, cette allée devra être implantée à l'est de l'allée d'accès pour faciliter les déplacements actifs vers les commerces en direction du chemin des Poirier;
- L'aménagement de deux allées d'accès à sens unique ayant une largeur d'au plus 4 mètres chacune: une allée pour l'entrée et une pour la sortie. La sortie comprend une voie de virage vers la gauche ou vers la droite, et peut avoir une largeur d'au plus 7 mètres à la hauteur du boulevard Taché Ouest. L'allée d'accès pour la sortie ne peut pas comprendre une voie de virage à gauche ou à droite sur toute sa longueur. Les deux allées d'accès sont séparées par un îlot de verdure;
- L'implantation d'au moins deux bornes de recharge électrique par bâtiment résidentiel;
- L'ajout d'un aménagement paysager, d'un écran végétal ou d'un écran architectural autour des espaces dédiés aux conteneurs à déchets, à recyclage et à compost;
- La plantation d'un arbre de 1,5 à 3 mètres de hauteur par 5 cases de stationnement, intérieur et extérieur combinés, sur le même terrain que le projet. Des arbres sont plantés en bordure du stationnement afin que la canopée, une fois à maturité, couvre le stationnement extérieur. L'objectif est de réduire l'impact de l'îlot de chaleur généré par le stationnement extérieur;
- En plus de la quantité d'arbres spécifiée précédemment, la plantation de deux rangées d'au moins 10 arbres où chaque rangée est plantée entre les terrains commerciaux et les bâtiments résidentiels de 12 logements afin de créer une zone tampon entre les deux;
- L'aménagement d'un ou des espaces de vie extérieure d'une superficie adéquate pour les résidents du projet. Cet aménagement peut prendre la forme de parc, d'un potager commun, d'infrastructures ou d'équipements récréatifs notamment;
- L'émission des permis de construction des quatre bâtiments résidentiels de 12 logements est conditionnelle à la réalisation par le promoteur et au dépôt à la Ville d'un plan d'aménagement extérieur présentant les éléments suivants :
 - Les espaces dédiés aux dépôts à neige
 - L'emplacement des bornes de recharge électrique
 - L'implantation de la piste multifonctionnelle piétonne et cyclable
 - Les allées d'accès et entrée(s) charretière(s)
 - Les arbres à planter
 - Tous autres éléments exigés normalement par les règlements d'urbanisme de la Ville de Montmagny
 - Les travaux liés aux conditions énumérées soient réalisés au plus tard le 15 décembre 2026.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné, de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Adoption du Règlement numéro 896-3 amendant le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

2023-397

Il est proposé par Gabrielle Brisebois Appuyé par Marc Lefrançois ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 896-3 amendant le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 30 octobre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

21 Adoption du Règlement numéro 1296 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

2023-398

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1296 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 30 octobre 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

22 Fin d'emploi

2023-399

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi, l'employé numéro 810, conformément aux discussions et entente entre les parties et d'autoriser la directrice des ressources humaines ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document en lien avec la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'employé numéro 810, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

23 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le Maire souligne le Prix Fierté MRC reçu lors du Gala Desjardins pour l'Espace citoyen et félicite toutes les entreprises gagnantes et nominées dans les différentes catégories. La conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, souligne la grande semaine des tout-petits qui aura lieu la semaine prochaine en mentionnant l'événement spécial du 20 novembre prochain, soit la levée du drapeau.

24 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Félix Rouleau, 106, route du Versant

Demande la raison de la diminution du nombre d'heures d'ouverture pour la piscine municipale suivant les travaux. Le directeur général fera un suivi auprès du directeur des loisirs à ce sujet et un membre de l'administration municipale fera le suivi à M. Rouleau.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25 <u>Levée de la séance</u>

2023-400

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, à 20h06.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023.

MAIDE